



Professeurs et CPE stagiaires de seconde année Dossier d'accueil

Vous venez d'être admis à un concours de recrutement de personnel de l'Education nationale et nous vous en félicitons d'autant plus que ces concours sont devenus plus sélectifs ces dernières années.

Suite à votre succès, le ministère vous a nommé à l'IUFM de l'académie de Créteil pour y suivre la seconde année de formation professionnelle.

L'équipe de direction de l'IUFM, les enseignants avec lesquels vous allez travailler, les personnels administratifs qui vont gérer vos dossiers vous souhaitent la bienvenue et vous assurent de leur dévouement.

Tout au long de cette année, avec votre nouveau statut de professeur stagiaire, vous allez construire votre identité professionnelle en vous appuyant sur les échanges que vous aurez avec les équipes éducatives des établissements, sur la réflexion que vous mènerez avec les enseignants formateurs mais aussi, pour une bonne part, sur votre travail personnel et sur l'analyse de vos premières expériences d'enseignement auprès des élèves dont vous aurez la responsabilité.

Vivre au mieux et utiliser pleinement cette année charnière, c'est réussir votre entrée dans votre métier.

L'équipe de direction

L'académie de Créteil

L'académie de Créteil, la troisième de France par sa population et par son nombre d'élèves et d'étudiants (près d'un million), comporte plus de 500 établissements publics du second degré (environ 150 lycées d'enseignement général, technologique et professionnel et 350 collèges).

Recouvrant trois départements d'Ile-de-France, (Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), l'académie de Créteil comporte un grand nombre de villes de banlieue parisienne ainsi que des secteurs ruraux notamment en Seine-et-Marne.

Les publics scolaires sont diversifiés, les enfants de familles socialement défavorisées ne manquent pas et l'académie compte un nombre relativement élevé d'établissements sensibles ou en zone d'éducation prioritaire.

La formation initiale des enseignants, dans toutes ses dimensions, se doit de prendre en compte cette réalité.

L'académie de Créteil est jeune par ses enseignants, un grand nombre de nouveaux professeurs titulaires y sont nommés, c'est le cas de la grande majorité des stagiaires de l'IUFM de Créteil.

C'est aussi une académie dynamique puisqu'il s'y développe une importante créativité professionnelle notamment dans ses zones difficiles.

L'IUFM de Créteil

L'IUFM a la responsabilité de la formation des professeurs des écoles, des professeurs du second degré (des disciplines d'enseignement général, technologique et professionnel) et des conseillers principaux d'éducation.

La première année de formation est orientée essentiellement sur la préparation au concours et la seconde est plus fortement tournée vers la formation au métier d'enseignant. L'effectif global des étudiants et stagiaires de l'IUFM de Créteil (l'un des trois plus importants de France) est de l'ordre de 5500 répartis entre le premier degré, le second degré général et le second degré technologique et professionnel.

L'IUFM est présent en divers endroits de l'académie :

- les sites départementaux (Melun, Livry-Gargan, Bonneuil) pour les professeurs des écoles,
- les sites de Créteil et de Saint-Denis pour les professeurs du second degré.

Les formations sont assurées par des enseignants en poste à l'IUFM ou dans les établissements universitaires de l'académie, partenaires de l'IUFM (Marne-la-Vallée, Paris VIII à Saint-Denis, Paris XII à Créteil et Paris XIII à Villetaneuse, et l'ENS de Cachan) ainsi que par des enseignants en poste dans les établissements du second degré.

La cohérence de la formation

Les différentes composantes de la formation, loin d'être simplement juxtaposées, sont donc étroitement liées les unes aux autres : stages en établissement et en entreprise, actions de formation pédagogique, didactique ou scientifique, modules de formation générale ou encore travail du mémoire professionnel qui occupe un rôle central dans la formation.

La formation initiale a pour objectif général de préparer les stagiaires à exercer leur métier dans de bonnes conditions et cela dès la prochaine rentrée scolaire.

Au cours de cette année, ils découvriront la diversité des élèves et le fonctionnement du système éducatif. Il leur faudra notamment compléter, le cas échéant, leurs connaissances, apprendre à placer les élèves en situation d'apprentissage et mettre en œuvre des méthodes d'évaluation variées.

Le stage en responsabilité

Les stagiaires sont affectés en lycée ou en collège pour y assurer des tâches d'enseignement ou d'éducation tout au long de l'année scolaire. Le service hebdomadaire est de 4 à 6 h d'enseignement pour les professeurs des disciplines d'enseignement général, technologique, professionnel), 7 h pour les professeurs d'EPS, deux journées pour les CPE et 10 h pour les professeurs de documentation.

Cette responsabilité est complète et comprend, outre les tâches d'enseignement ou d'éducation, celles liées à l'évaluation des élèves ou à leur orientation par exemple.

Pour mener à bien ce travail, le stagiaire est aidé par un conseiller pédagogique, qui exerce dans le même établissement, voire parfois dans un établissement voisin.

Les questions relatives à l'organisation du travail des élèves, à la gestion de la classe, à l'évaluation des élèves, aux démarches pédagogiques, au fonctionnement de l'établissement, peuvent être débattues au cours d'entretiens entre le stagiaire et le conseiller, notamment à l'occasion des nécessaires observations mutuelles dans leurs classes. Si, dans le cadre de son travail, le stagiaire est plus particulièrement en relation avec son conseiller, il peut aussi bénéficier d'informations et de conseils des différents acteurs de la communauté scolaire : équipe pédagogique, équipe de direction, professeurs principaux, documentalistes, CPE.

Le stage de pratique accompagnée

Pour leur permettre de diversifier leur approche des divers niveaux d'enseignement, les stagiaires bénéficient d'un stage de pratique accompagnée dans des classes d'enseignants ou auprès de CPE. Ce stage d'une durée globale de 30 à 40 heures, comprenant la présence en classe et les temps d'entretien avec le conseiller, peut commencer dès le début de l'année scolaire et doit se terminer au cours du second trimestre. Après une première période d'observation de la classe, les stagiaires assurent une partie de l'enseignement sous la responsabilité du conseiller pédagogique.

Pour les disciplines enseignées dans les deux cycles, le stage a lieu en lycée quand le stage en responsabilité est en collège et inversement. Dans le cas contraire, la variante doit permettre au stagiaire d'enseigner une autre composante de sa discipline ou d'aborder un autre niveau d'enseignement ou encore de découvrir les classes technologiques. Le stage de pratique accompagnée est donc l'occasion d'observer d'autres pratiques, d'aborder d'autres programmes et d'expérimenter avec un public scolaire différent de celui du stage en responsabilité.

Les établissements de stage

Les établissements retenus pour les stages en responsabilité sont, dans la liste proposée par les services du Rectorat, ceux qui présentent des possibilités d'encadrement pédagogique sur place ou à proximité. C'est ainsi que l'an dernier, les 800 stagiaires du second degré étaient répartis dans plus de 300 lycées et collèges des trois départements de l'académie.

Avec les stages de pratique accompagnée, c'est la grande majorité des établissements scolaires qui accueille des professeurs et CPE stagiaires de l'IUFM. Etant donné le nombre important de stagiaires nommés chaque année à l'IUFM de Créteil, la diversité de leur disciplines (plus de 40 spécialités), l'IUFM dispose de listes d'enseignants et CPE susceptibles d'assurer les tâches de conseillers pédagogiques. Ces listes sont mises à jour chaque année avec l'aide des inspecteurs et des chefs d'établissement.

Les stages en entreprise

Les stagiaires des disciplines d'enseignement technologique ou professionnel effectuent, en cours d'année, des stages en entreprise ; les CPE et les professeurs de documentation bénéficient de stages en administration (voir page 4). Ces stages, qui ont pour objet une approche du milieu économique et professionnel, donnent lieu à la rédaction d'un rapport à caractère technique et pédagogique qui est pris en compte lors de l'évaluation des stagiaires. Selon les disciplines, ces stages peuvent se dérouler à raison de deux ou trois jours par semaine pendant une période de l'année ou encore, pour l'enseignement général professionnel, comporter des visites auprès d'élèves lors de leurs périodes de formation en entreprise.

La formation didactique et pédagogique

Les regroupements des stagiaires avec leurs formateurs ont lieu lors de journées ou de demi-journées banalisées dans leurs emplois du temps des stages en responsabilité (voir page 4).

En début d'année, priorité est donnée aux domaines relevant de la gestion de la classe comme l'approche des programmes d'enseignement, la réflexion sur les progressions, les constructions de séquences d'enseignement, la question de l'évaluation des élèves, l'acquisition des savoir-faire par les élèves.

Un autre domaine de la formation a pour objet la connaissance des contenus enseignés et l'acquisition de certains compléments disciplinaires.

La formation comporte de plus une aide sur le travail du mémoire professionnel et une formation à l'utilisation des techniques d'information et de communication.

Des formations optionnelles peuvent être proposées pour pallier des lacunes éventuelles ou approfondir certains domaines.

Les regroupements sont aussi une occasion d'échanges sur les pratiques pédagogiques. Sous la conduite d'un formateur spécialisé, les études de cas et l'analyse des difficultés éprouvées par les collègues permettent d'enrichir l'expérience et les connaissances de chacun.

La formation générale

La formation générale est composée de quatre volets :

- la connaissance du système éducatif français,
- un module « *enseigner en banlieue* » : connaissance des réalités de l'enseignement à des publics réputés difficiles. Les stagiaires, répartis en groupes, suivent un module qui se déroule à raison de deux sessions de trois journées (en décembre et en mars) dans l'année dans un collège ou un lycée. Différents thèmes peuvent y être abordés : projet d'établissement, diversité des élèves, travail en équipe, partenariat, liaison avec l'environnement, prévention des conduites agressives ou à risque, fait migratoire, projets éducatifs, pédagogiques ou culturels, politique de la ville.
- des modules filés : informatique, audiovisuel, communication, techniques documentaires, psychologie de l'adolescent.

- un cycle de conférences d'enseignants chercheurs ou de responsables institutionnels.

Le mémoire professionnel

Chaque stagiaire certifié, PLP, professeur d'EPS ou CPE, chaque agrégé volontaire, rédige en cours d'année un mémoire professionnel dont le contenu s'appuie sur l'analyse des pratiques professionnelles, en particulier lors du stage en responsabilité.

Le mémoire professionnel ne s'apparente pas à une simple narration d'une séquence d'enseignement mais doit manifester une prise de recul critique par rapport à une pratique de transmission des connaissances. Il doit présenter le problème retenu, faire preuve d'une maîtrise des contenus disciplinaires concernés, envisager les stratégies, leur mise en œuvre, leur évaluation et les aménagements souhaitables.

En début d'année, les formateurs définissent le travail du mémoire professionnel et proposent des thèmes possibles. En fin de premier trimestre, les stagiaires précisent leur sujet de mémoire et le soumettent à l'agrément de leurs formateurs.

Un suivi de l'élaboration du mémoire professionnel individualisé ou par petit groupe, est organisé par les formateurs dans chaque spécialité. Il est souhaitable également que le mémoire soit un sujet de réflexion entre le stagiaire et ses conseillers pédagogiques.

Mais la rédaction du mémoire est pour une grande partie, l'aboutissement d'un travail autonome de réflexion et de formalisation.

Les services et emplois du temps du stage en responsabilité

La responsabilité des services et des emplois du temps

Les services d'enseignement des professeurs sont de la compétence des chefs d'établissement des stages en responsabilité.

L'IUFM fait connaître aux établissements :

- les recommandations des corps d'inspection (IA-IPR et IEN-ET) spécifiques à chaque spécialité quant à la nature des services,
- les contraintes concernant les emplois du temps (journées de formation, période de stage en entreprise).

Les emplois du temps des stagiaires et de leurs conseillers doivent rendre possible leurs visites réciproques dans leurs classes ainsi que des moments de rencontre et d'échange.

Les stagiaires ne peuvent bénéficier d'heures supplémentaires.

Volumes hebdomadaires des services

Professeurs de documentation

10 heures dont 4 à 6 heures seuls responsables du CDI.

CPE

deux journées en moyenne.

Professeurs d'EPS

7 heures et 3 heures d'association sportive.

Professeurs des disciplines d'enseignement général, technologique et professionnel

4 à 6 heures d'enseignement.

Les stages en entreprise

Biochimie-génie biologique

Deux périodes de stage, d'une durée de 6 à 8 semaines. Les stagiaires se remplacent mutuellement pendant chacune de ces périodes..

Economie et gestion STI

Le stage en entreprise, d'une durée de 30 à 40 jours, se déroule sur une partie de l'année à raison de deux ou trois jours par semaine et pour partie sur une semaine de vacances scolaires.

Lettres-langues

Lettres - histoire

Maths - sciences

Le stage consiste d'une part en visites d'élèves lors des périodes de formation en entreprise et, d'autre part, en un travail autonome.

Documentation

Stage en entreprise d'une semaine en cours d'année.

CPE

Un stage de deux semaines en association ou administration et un stage optionnel d'une semaine en entreprise

Technologie

Visites d'entreprises.

Journées réservées à la formation

Les stagiaires ne doivent pas avoir d'heures d'enseignement ou de service d'éducation les demi-journées des lundi, mardi, mercredi et jeudi marquées F dans le tableau suivant :

Enseignement général	Lundi		Mardi		Mercre		Jeudi	
	m	am	m	am	m	am	m	am
Allemand					F	F	F	
Anglais					F	F	F	
Arts plastiques					F	F	F	
Documentation					F	F	F	F
Education musicale					F	F	F	
E.P.S.					AS	F	F	
Espagnol					F	F	F	
Histoire-géographie			F	F	F			
Lettres modernes	F	F			F			
Mathématiques			F	F	F			
Philosophie					F	F	F	
Physique-chimie			F	F	F			
Physique élec. appli.					F	F		
Sc. éco et sociales			F	F	F			
Sc. vie et terre			F	F	F			

Enseignement Technologique	Lundi		Mardi		Mercre		Jeudi	
	m	am	m	am	M	am	m	am
Biochimie - génie bio.			F	F		F		
Economie et gestion			F	F		F		
S.T.I.					F	F	F	F
Technologie					F	F	F	F

Enseignement Professionnel	Lundi		Mardi		Mercre		Jeudi	
	m	am	m	am	M	am	m	am
Lettres-Allemand					F	F	F	F
Lettres-Anglais					F	F	F	F
Lettres-Histoire			F	F	F	F		
Maths-Sciences			F	F	F	F		
S.T.I.					F	F	F	F

C.P.E.	Lundi		Mardi		Mercre		Jeudi	
	m	am	m	am	m	am	m	am
C.P.E.			F	F		F		

A propos du statut des professeurs et CPE stagiaires

La situation administrative

Les professeurs et CPE stagiaires sont nommés par le ministère de l'Éducation nationale en seconde année d'IUFM pour la période du 1^{er} septembre au 31 août suivant. Ils sont donc fonctionnaires stagiaires et, à ce titre, exercent à temps complet. Ils ne peuvent occuper un autre emploi rémunéré. Les obligations de service comportent les stages, les actions de formation didactique ou générale. Les stagiaires peuvent de plus être sollicités pour des surveillances d'examen ou être convoqués pour participer aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'examens.

Le supérieur hiérarchique

La nomination des stagiaires du second degré les place sous l'autorité du directeur de l'IUFM de Créteil qui est leur supérieur hiérarchique et, par délégation, des directeurs adjoints chargés de la gestion pédagogique et administrative de leur dossier. Dans le cadre de leurs stages en collège ou en lycée, les stagiaires exercent sous l'autorité du principal ou du proviseur de l'établissement.

Adresses auxquelles tout courrier pour l'IUFM doit être envoyé :

Enseignement général et CPE :
IUFM C.S.D.
12, rue G. Enesco
94046 CRETEIL cedex

Enseignement technologique et professionnel :
IUFM C.S.T.
Place du 8 mai 1945
93203 SAINT-DENIS cedex

(rappeler la discipline sur l'enveloppe et sur la lettre).

Réception du courrier venant de l'IUFM

Les courriers que l'IUFM adresse aux stagiaires parviennent dans les établissements de stage, sous couvert du chef d'établissement. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement son casier.

La prolongation de stage

Si la durée totale des congés excède 36 jours, le stagiaire sera placé à la rentrée prochaine en situation de prolongation de stage. Se renseigner auprès du secrétariat.

Les demandes d'autorisation d'absence

L'autorisation d'absence doit être sollicitée par un courrier exposant le motif de la demande. Le courrier doit impérativement revêtir l'avis du chef d'établissement de stage et parvenir au moins une semaine à l'avance à l'IUFM.

Le justificatif d'absence

Les absences, que ce soit dans les établissements de stage ou lors des réunions de formation, sont relevées. Toute absence doit être justifiée par courrier. Le relevé des absences figure dans le dossier d'évaluation. Les absences injustifiées peuvent donner lieu à un retrait sur salaire.

Informer l'IUFM de...

tout changement de situation : changement d'adresse, de numéro de téléphone, de nom d'usage,....

Les arrêts de travail

Congé de maladie

Faire parvenir à l'IUFM (CSD ou CST), dans les 48 heures, l'avis d'arrêt de travail délivré par le médecin.

Prévenir le chef d'établissement de stage et lui envoyer une photocopie de l'arrêt.

Congé de maternité

transmettre à l'IUFM le certificat médical mentionnant la date présumée de l'accouchement.

Accident du travail

survenant dans l'exercice des fonctions ou au cours du trajet du domicile au lieu de travail : consultation auprès d'un médecin dans les 48 heures après l'accident, avertir de suite l'IUFM qui transmettra un dossier d'accident.

La demande de mutation (prochaine rentrée)

Les stagiaires sont tenus de faire une demande de mutation au titre de la prochaine année scolaire pour obtenir un poste après leur titularisation. Ils seront invités à participer à une réunion d'information organisée par l'IUFM au cours du mois de décembre et à prendre connaissance des circulaires ministérielles sur les mutations qui paraîtront dans un numéro spécial du BOEN. Les stagiaires devront suivre avec précision les consignes qui leur seront données.

Après les saisies télématiques des vœux de mutation par les stagiaires, les établissements de stage en responsabilité recevront les confirmations des demandes. Les stagiaires devront signer ces demandes et les compléter des pièces justificatives correspondantes.

Le processus d'évaluation

Le processus d'évaluation des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des professeurs de lycée professionnel et des conseillers principaux d'éducation en formation en seconde année à l'IUFM comporte deux étapes distinctes :

- l'une, interne à l'IUFM, a lieu tout au long de l'année,
- l'autre, externe à l'IUFM, se déroule en fin d'année scolaire et relève des corps d'inspection pour les professeurs agrégés ou des jurys académiques pour les autres professeurs ainsi que pour les conseillers principaux d'éducation.

La qualification professionnelle et la titularisation

Pour chaque stagiaire, l'IUFM constitue un dossier d'évaluation et émet un avis qu'il transmet au jury académique pour les professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'EPS et CPE ou qu'il tient à disposition des corps d'inspection pour les professeurs agrégés.

Dans la deuxième quinzaine du mois de mai, lors de leur première délibération, les jurys académiques (un pour chaque corps d'accès : certifiés, PLP, professeurs d'EPS et CPE) prennent connaissance des dossiers d'évaluation et peuvent, pour chaque stagiaire, proposer son admission à l'examen de qualification professionnelle ou décider d'une inspection.

Après ces inspections, les jurys, réunis en seconde délibération au cours du mois de juin, proposent l'admission, l'ajournement (le stagiaire devra faire une seconde et dernière année de stage) ou le refus définitif (le stagiaire perd le bénéfice du concours).

Les professeurs agrégés stagiaires en formation à l'IUFM doivent faire l'objet d'un avis favorable de l'inspection en vue de leur titularisation. Cet avis peut s'appuyer sur le dossier d'évaluation établi par l'IUFM et/ou sur une inspection dans l'une des classes en responsabilité du stagiaire.

La titularisation (sous réserve de l'aptitude physique - voir page 10) fait suite à l'admission à l'examen de qualification professionnelle ou à l'avis favorable pour les agrégés.

L'évaluation interne à l'IUFM

L'évaluation interne à l'IUFM est partie intégrante du processus de formation, elle s'étend sur l'ensemble de l'année et doit aboutir à la validation de la formation.

L'ensemble des intervenants dans la formation des professeurs ou des CPE stagiaires peut participer à cette évaluation.

En fin d'année les différents éléments de l'évaluation de chaque stagiaire donnent lieu à un avis de synthèse des formateurs et une proposition du directeur de l'IUFM. Les propositions sont transmises aux jurys académiques pour les professeurs certifiés, d'EPS, PLP ou CPE et mises à disposition des inspecteurs pour les professeurs agrégés.

Chaque stagiaire peut consulter son dossier d'évaluation après la seconde délibération des jurys académiques ou en fin d'année pour les agrégés.

Les stagiaires devant faire l'objet d'une inspection peuvent en prendre connaissance après les premières délibérations des jurys. L'évaluation porte sur les domaines suivants :

- stage en responsabilité,
- mémoire professionnel,
- modules de formation.

L'évaluation du stage en responsabilité

Au cours de l'année, les stagiaires reçoivent en général deux visites de formateurs dans leur(s) classe(s) en responsabilité, pour chaque discipline enseignée pour les professeurs ou dans leur établissement de stage pour les CPE. Les chefs d'établissement et les stagiaires en sont informés à l'avance.

La première visite, qui a lieu au cours du premier trimestre, permet, en se fondant sur l'analyse de la séance observée et sur l'entretien du formateur avec le stagiaire, de formuler des conseils en vue de pallier les difficultés éventuelles rencontrées par le stagiaire.

La visite suivante permet en plus d'apprécier l'évolution de la pratique professionnelle et constitue un élément important du bilan du stage en responsabilité.

Les formateurs rencontrent en ces occasions les conseillers pédagogiques. Le stage en responsabilité est évalué à l'aide des comptes rendus de ces visites qui sont communiqués aux stagiaires, des rapports du conseiller pédagogique et du chef de l'établissement du stage.

L'évaluation et la titularisation des professeurs et CPE stagiaires

L'évaluation du mémoire professionnel

Le mémoire est remis aux responsables pédagogiques début avril. Il peut résulter d'un travail collectif, (au maximum trois stagiaires), mais il doit, dans ce cas, comporter une partie de mise en situation personnelle.

Une longueur d'une vingtaine de pages, hors annexes, est raisonnable.

En fin d'année (fin avril, début mai) chaque stagiaire soutient son mémoire professionnel devant une commission de deux membres. Il est souhaitable que l'un des deux membres soit un formateur lui ayant rendu une visite dans son établissement de stage en responsabilité.

La soutenance comporte un exposé du stagiaire (15 minutes au maximum) et une discussion avec les membres de la commission.

Elle est suivie d'un entretien portant sur l'ensemble de la formation. La durée globale de la soutenance et de l'entretien est d'environ une heure.

Au cours de l'entretien, les commissions de soutenances peuvent conseiller le stagiaire dans ses choix pour une formation continuée après sa titularisation.

La connaissance du système éducatif

Dans la collection :

« **Les guides de l'école** », en partenariat IUFM-CRDP de l'académie de Créteil, sont déjà parus :

> **Le système éducatif français (mise à jour annuelle)**

> **Agir en équipe en collège et en lycée**

L'évaluation des modules de formation

L'évaluation des autres domaines de la formation (didactique, générale, stage de pratique accompagnée) prend différentes formes.

L'évaluation de la formation générale, notamment de la connaissance du système éducatif, résulte d'une épreuve écrite de type questionnaire à choix multiple qui se déroule en mars.

Chaque stagiaire reçoit au cours du mois de janvier un document d'une cinquantaine de pages exposant les grandes lignes du système éducatif public français, par exemple : organisation administrative, pédagogique, loi d'orientation de 1991, orientation des élèves, école élémentaire, collège, lycée, lycée professionnel, projet d'établissement, partenaires, ZEP et REP, établissements sensibles, citoyenneté, laïcité.

Les réponses aux questions proposées figurent dans ce recueil.

Le stage de pratique accompagnée fait l'objet d'un rapport du conseiller pédagogique qui figure au dossier d'évaluation du stagiaire.

Pour chaque discipline, les formateurs peuvent préciser les modalités d'évaluation des modules de formation. Cette dernière évaluation peut se dérouler dans le cadre de l'entretien qui suit la soutenance du mémoire professionnel.

Consultation de mémoires professionnels

Les stagiaires peuvent consulter des mémoires professionnels des dernières années au Centre du second degré ou au Centre scientifique et technologique.

La publication de mémoires professionnels

Depuis plusieurs années, l'IUFM de Créteil a engagé une politique d'édition avec le CRDP de l'académie de Créteil et deux collections prenant appui sur les mémoires professionnels des stagiaires de l'IUFM du second degré de ces dernières années ont été mises en place.

La collection :

Champ pédagogique

qui explore les questions professionnelles communes aux différentes disciplines en donnant à lire les réalités de la classe, telle que les découvrent et les analysent les nouveaux enseignants.

Sont parus :

> **Pourvu qu'ils m'écoutent.**

(autorité et discipline dans la classe)

> **Pourvu qu'ils apprennent**

(hétérogénéité, diversité des élèves)

La collection :

Champ disciplinaire

qui ne propose ni recettes, ni théories éloignées des réalités de l'enseignement, mais qui décrit et analyse des approches pédagogiques concrètes.

Sont parus :

Enseigner...

- **l'histoire et géographie ...**

- **le français ...**

- **les mathématiques ...**

- **l'EPS ...**

- **l'anglais ...**

en collège et en lycée.

Les rémunérations

Les services gestionnaires	Les prestations familiales	Le traitement de septembre
<p>Les traitements des professeurs et CPE stagiaires relevant du centre du second degré de l'IUFM sont gérés par les services du Rectorat de l'académie de Créteil.</p> <p>Pour tous renseignements concernant les traitements, prendre contact avec le service gestionnaire de la discipline concernée (voir ci-dessous) :</p> <p>Rectorat de Créteil D.P.E. [n°] (1) 4, rue George-Enesco 94010 CRETEIL cedex</p>	<p>Les prestations familiales sont gérées par le rectorat. Pour tous renseignements concernant les prestations familiales, prendre contact avec le service gestionnaire concerné : division de la modernisation et des moyens généraux :</p> <p><i>Rectorat de Créteil</i> <i>DIMMOG</i> 4, rue George-Enesco 94010 CRETEIL cedex Tél. : 01 49 81 64 00 ou 01 49 81 64 01</p>	<p>Compte tenu du nombre important de dossiers à traiter lors de la rentrée scolaire, la mise en paiement de septembre donnera lieu à un acompte (fin septembre début octobre).</p> <p>La régularisation aura lieu avec le traitement du mois d'octobre.</p> <p>Le montant de l'acompte sur le traitement de septembre est de :</p> <p>7500 F pour les professeurs certifiés, les professeurs d'EPS, les PLP et les CPE,</p> <p>8100 F pour les professeurs agrégés.</p>
<p>(1) DPE : Division des personnels enseignants suivi du numéro correspondant à la discipline :</p>	<h3 style="color: #e69d00;">Les traitements</h3>	<h3 style="color: #e69d00;">Les indemnités</h3>
<p>DPE 3 : Tél. : 01 49 81 60 23 CPE</p> <p>DPE 4 : Tél. : 01 49 81 60 45 Histoire - géographie, documentation.</p> <p>DPE 5 : Tél. : 01 49 81 60 53 Lettres, philosophie, SES.</p> <p>DPE 6 : Tél. : 01 49 81 60 56 Arts plastiques, arts appliqués, éducation musicale, EPS.</p> <p>DPE 7 : Tél. : 01 49 81 60 53 Economie et gestion, génie civil, génie électrique, génie mécanique, sc. de la vie et de la terre, technologie.</p> <p>DPE 8 : Tél. : 01 49 81 60 67 PLP toutes disciplines.</p> <p>DPE 10 : Tél. : 01 49 81 60 53 Mathématiques, physique-chimie, physique - électricité appliquée.</p> <p>DPE 11 : Tél. : 01 49 81 60 45 Allemand, anglais, espagnol.</p>	<p>Les premières rémunérations sont calculées sur l'indice afférent au premier échelon de la grille indiciaire soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les professeurs certifiés, les professeurs d'EPS, les PLP et les CPE: 9 711,91 F brut (indice 347) - pour les professeurs agrégés: 10 579,58 F brut (indice 378) <p>Les rémunérations au 2^e échelon avec effet au 1^{er} décembre ou à l'échelon acquis suite à un reclassement, prendront effet dès que les arrêtés de reclassement auront été établis par la DPE du ministère pour les agrégés stagiaires ou par les services du rectorat pour les professeurs certifiés, PLP, professeurs d'EPS et CPE.</p> <p>Le reclassement donnera lieu au paiement d'un rappel.</p>	<p><i>Indemnité de suivi et d'orientation des élèves : ISOE.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1/3 du taux annuel pour les certifiés, agrégés, PLP, - 1/2 du taux annuel pour les professeurs d'EPS et les CPE. <p>Taux annuel : 7248 F : enseignants. 6675 F : CPE.</p> <p>Paiement en décembre, mars, juin, septembre.</p> <p>-----</p> <p><i>Indemnité ZEP (Zone d'éducation prioritaire).</i> Si le stage en responsabilité se déroule dans un établissement situé en ZEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1/3 du taux annuel pour les professeurs agrégés, certifiés et PLP. - 1/2 du taux annuel pour les professeurs d'EPS et les CPE. <p>Taux annuel : 6 984 F. Paiement mensuel.</p>

Le régime indemnitaire des stagiaires du second degré

Attention...

Dans tout ce qui suit, les départements de :

- Paris,
- Hauts-de-Seine,
- Seine-Saint-Denis,
- Val-de-Marne,

constituent une seule et même commune.

La prise en charge des indemnités ci-dessous doit être dissociée de celle des frais de transport destinée à rembourser partiellement la carte orange pour les trajets domicile - lieu de travail.

Pour tous renseignements concernant les indemnités de stage, les stagiaires relevant :

- du centre du second degré s'adresseront à :

IUFM Services financiers

M. LECANU Tél. : 01 49 56 37 29

rue Jean-Macé

94861 BONNEUIL cedex

ou à

IUFM - Centre de Melun

M^{me} PIVETEAU Tél. : 01 64 41 35 26

rue de Belle Ombre

77000 MELUN

- du centre scientifique et technologique s'adresseront à :

IUFM - CST

M^{me} GONDRE Tél. : 01 49 71 87 11

Place du 8 mai 1945

93200 SAINT-DENIS

Les indemnités de stage

Stage en responsabilité

Les droits aux indemnités de stage sont ouverts aux stagiaires qui avaient, avant le 1/09/01, la qualité d'agent de l'Etat, titulaire ou non, sous réserve que la commune de l'établissement du stage en responsabilité soit autre que celles de la résidence administrative antérieure (celle d'exercice au 31/08/01) et de la résidence privée antérieure.

Sont seuls concernés les fonctionnaires ou agents de la fonction publique d'Etat.

Les agents d'une autre fonction publique (territoriale ou hospitalière) ne peuvent pas être indemnisés.

Stage de pratique accompagnée, stage en entreprise, journées de formation

Tous les stagiaires peuvent prétendre aux indemnités de stage dès lors que les journées de stage ou de formation se déroulent hors de la commune de leur stage en responsabilité et hors de la commune de leur résidence au 1er septembre 2001.

Les frais de déplacement

Stagiaires qui étaient agents de l'Etat avant le 1/09/01

Si la commune du stage en responsabilité est autre que celles de la résidence administrative et de la résidence privée antérieures, (au 31/08/01) les stagiaires ayant la qualité d'agent de l'Etat avant le 1/09/01 bénéficient d'un trajet aller en début de stage et d'un trajet retour en fin de stage, de la résidence administrative antérieure à la commune du stage en responsabilité

Les personnels originaires des DOM-TOM peuvent prétendre au remboursement de leur déplacement entre leur département ou territoire d'origine et le lieu du stage en responsabilité à raison d'un aller-retour pour l'année scolaire. Ils doivent fournir l'original de leur titre de transport.

Pour tous les stagiaires

Journées de formation et de pratique accompagnée :

Remboursement d'un aller-retour : lieu du stage en responsabilité - commune de la formation ou du stage de pratique accompagnée (si la commune du stage de pratique accompagnée n'est pas celle de la commune du stage en responsabi-

lé ni celle de la résidence privée).

Stage en entreprise :

Remboursement d'un trajet aller-retour, entre le lieu du stage en responsabilité et la commune du stage en entreprise, en début et en fin de stage.

Les remboursements des frais sont effectués sur la base du tarif SNCF 2nde classe. Aucun titre de transport n'est exigé.

La prise en charge

Les demandes doivent être présentées sur les imprimés joints au présent dossier : (stage en responsabilité ou en entreprise, journées de formation, journées de stage de pratique accompagnée).

Ces imprimés doivent être envoyés à la fin de chaque trimestre (à la veille des congés de Noël, printemps et été) à l'IUFM :

- CSD (Créteil) pour les stagiaires des disciplines d'enseignement général,
 - CST (St-Denis) pour les stagiaires des disciplines d'enseignement technologique et professionnel.
- Il appartient à chaque stagiaire de prévoir des photocopies de ces imprimés pour les 2^e et 3^e trimestres.

Pièces à fournir

Pour chaque trimestre : un relevé d'identité bancaire ou postal,
Pour les stages en responsabilité : copie du bulletin de salaire du mois d'août 2001, copie de quittance de loyer de la résidence privée antérieure.

Madame Brigitte TASTET
 Médecin conseiller technique
 auprès du recteur.
Tél. : 01 49 81 62 80

Contrôle de l'aptitude physique

BO n° 19 (12/05/1994)

« Lors du recrutement, tous les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires, non titulaires, stagiaires ou auxiliaires des lycées et collèges nouvellement recrutés doivent faire l'objet d'un contrôle médical destiné à vérifier que leur état de santé est compatible avec les fonctions qu'ils doivent exercer.

Les intéressés doivent produire un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé constatant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmité constatées, qui doivent être indiquées dans leur dossier médical, ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées.

Il n'y a aucune incompatibilité de principe entre une affection quelconque et l'accès à la fonction publique. Les candidats qui ont été atteints d'une affection peuvent accéder à la fonction publique dès lors qu'ils ont été reconnus physiquement aptes à l'exercice de la fonction postulée. Ceci implique qu'ils ne soient pas dans une phase évolutive d'une quelconque affection incompatible avec l'exercice d'une activité et qu'ils remplissent les conditions d'aptitude physique nécessaires pour pouvoir exercer les fonctions postulées ».

Cette visite médicale est nécessaire pour la titularisation. Elle doit être impérativement effectuée avant le 31 décembre 2001.

La fiche médicale, remplie par le médecin agréé et signée du stagiaire doit être adressée sous pli confidentiel au médecin conseiller technique auprès du recteur et restera au cabinet médical..

La décision d'aptitude, d'inaptitude

ou d'ajournement est prise par le recteur après avis du médecin conseiller technique.

Les honoraires et les autres frais médicaux résultant du contrôle médical sont à la charge du budget de l'administration intéressée.

Aucune convocation ne sera adressée. Les stagiaires doivent prendre directement rendez-vous avec l'un des médecins agréés. (liste ci-dessous).

Médecins agréés

Dr Livio ANTOLINI 01 64 05 34 35
 3, rue du Tir

77170 Brie-Comte-Robert

Dr R. HENRY 01 64 34 42 46

3, Place de l'Hôtel de Ville

77100 Meaux

Dr J. ICIKOVICS 01 64 34 07 78

11, rue des Cordeliers

77100 Meaux

Dr Laurent MENEZ 01 64 28 01 10

10 bis. Place Dupont de Nemours

77140 Nemours

Dr J.-B. VERNANT 01 64 00 16 71

7 et 9 rue Pierre Dupont

77160 Provins

Dr Alain HURAUT 01 43 30 44 14

Rés. La Forestière B. 10 Bd E. Zola

93390 Clichy-sous-Bois

Dr J. Ph. GONNET 01 43 00 82 97

B.P. 89-101, av. Maréchal Foch

93360 Neuilly-Plaisance

Dr R. ABOULKER 01 48 22 84 39

Cité Pr. Allende - av. Stalingrad

Allée Che-Guevara 93200

St-Denis

Dr Pierre THERY 01 48 60 75 88

5 av. Général Leclerc

93420 Villepinte

Dr F. FAUVEAU 01 48 21 55 21

71 rue Maurice Grandcoing

93430 Villetaneuse

Dr M. DAUCHEZ 01 64 34 07 78

2, Bd Léon Révillon

94470 Boissy-St-Léger

Dr M.N. HACHEM 01 42 07 63 01

35, rue de Paris

94000 Créteil

Dr Farouk HACHEM 01 42 07 63 01

35, rue de Paris

94000 Créteil

Dr BENOVICI 01 43 28 38 02
 1, av. Foch
 94300 Vincennes

M.....,
 assistante sociale
 Rectorat 12, rue G. Enesco • Créteil
 Sur rendez-vous
Tél. : 01 49 81 62 86

Le service social du personnel du rectorat

L'assistante sociale en relation constante avec différents partenaires contribue à l'amélioration de vos conditions de vie et de travail. N'hésitez pas à la solliciter si vous avez des interrogations ou des difficultés tant d'ordre professionnel (adaptation à l'environnement professionnel, réinsertion après un arrêt de travail,...) que d'ordre personnel (changement de situation familiale, problèmes financiers, maladie, handicap, ..

Elle participe également à la mise en œuvre et à la promotion de la politique d'action sociale de l'Education nationale en direction de ses agents.

L'assistante sociale vous accueille et vous écoute, met à votre disposition des informations pratiques adaptées à votre situation, vous oriente et vous met en relation avec d'autres services, évalue votre situation et construit avec vous un projet.

En qualité de correspondant handicap du ministère, elle est chargée de participer à la résolution d'aménagement de poste des agents handicapés.

La déontologie de l'assistante sociale garantit la confidentialité des entretiens et l'indépendance vis à vis des différents partenaires L'assistante sociale n'intervient qu'avec votre accord.

Le Conseil d'administration (CA)

Le CA conduit la politique générale de l'IUFM. Il délibère notamment sur les orientations relatives aux formations, l'organisation générale des études, le budget, ses décisions modificatives et le compte financier, le règlement intérieur de l'établissement, les conventions de rattachement, les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles.

Présidé par le recteur d'académie, Chancelier des universités, le CA est composé de représentants des universités de rattachement et des collectivités territoriales, de représentants élus des personnels et des usagers, de personnalités nommées en raison de leur compétence en matière d'éducation, de formation et de recherche.

Le mandat des membres du CA est de 4 ans à l'exception de celui des représentants des usagers en formation initiale qui est annuel.

Le Conseil scientifique et pédagogique (CSP)

Le CSP est consulté par le conseil d'administration sur les orientations de formations initiale et continue, sur les modalités de la participation de l'IUFM aux actions de recherche en éducation ainsi que sur la nature et les caractéristiques des emplois de l'établissement.

Le CSP propose des mesures de nature à favoriser la concertation entre les formateurs et étudiants et à améliorer les conditions de vie et de travail de ces derniers.

Présidé par un de ses membres élu par l'assemblée, le CSP est composé de représentants des formateurs, des étudiants, des universités, de personnalités qualifiées dans le domaine de la recherche et de la formation, du directeur et de directeurs adjoints de l'IUFM.

Le mandat des membres du CSP est de 4 ans à l'exception de celui des représentants des étudiants en formation initiale qui est annuel.

La recherche à l'IUFM

Les actions initiées par le CSP dans le domaine de la recherche visent à favoriser le développement de projets et d'équipes de recherche en éducation, soutenir des démarches pédagogiques innovantes et la production d'outils pédagogiques, encourager la diffusion des travaux de recherche, aider les collègues engagés dans une formation doctorale.

L'IUFM favorise l'émergence d'équipes d'enseignants et enseignants-chercheurs de l'IUFM en collaboration avec des universités, l'INRP et d'autres IUFM.

La formation continuée

L'IUFM est responsable de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de formation continuée des personnels enseignants.

La formation continuée prend en compte les différentes composantes du métier des enseignants : les savoirs et leur évolution, leur acquisition par les élèves, les savoir-faire adaptés aux différents types d'action pédagogique, conception et l'évaluation de situations d'enseignement et d'apprentissage, la conduite de la classe, la vie scolaire.

Chaque année, les établissements scolaires sont destinataires du plan académique de formation.

La formation des professeurs des écoles

Au cours de la 1^{re} année d'IUFM, les étudiants préparent le concours de recrutement des professeurs des écoles : formation générale, disciplinaire et stages dans des classes de maîtres d'accueil.

En seconde année, les stagiaires, lauréats du concours, effectuent 12 semaines de stage dans les différents cycles de l'école primaire et suivent des enseignements centrés sur la connaissance des concepts et notions des disciplines enseignées à l'école primaire.

En outre, chaque stagiaire suit un module de langues et rédige un mémoire professionnel.

Le site internet de l'IUFM

<http://www.creteil.iufm.fr>

donne toutes informations sur les formations, les centres ressources, les productions pédagogiques, les bulletins d'information ainsi que l'organigramme de l'IUFM et les procès-verbaux des réunions du CA et du CSP.

Autres sites utiles

Académie de Créteil
<http://www.ac-creteil.fr>

(informations pédagogiques, nouvelles technologies, éducation prioritaire, accueil des néo-titulaires,...)

Ministère de l'Éducation nationale
<http://www.education.gouv.fr>
(à visiter notamment en décembre pour les mutations).

Direction générale
Directeur de l'IUFM
Raphaël FRANQUINET
Secrétaire général
Gérard BROUSSOIS

IUFM de Créteil
 Rue Jean-Macé
 94861 BONNEUIL cedex
Tél. : 01 49 56 37 00

*Disciplines
 d'enseignement général et CPE :*

Centre du second degré

Directrice adjointe

Dominique GELIN

Coordination des formations

Monika PEYROT

IUFM-CSD
 12, rue George-Enesco
 94046 CRETEIL cedex
 Métro : Créteil Echat
 Parking Eiffel
Tél. : 01 45 17 01 35/36/37
 Fax. : 01 45 17 01 38

*Disciplines d'enseignement
 technologique, professionnel :*

**Centre scientifique et
 technologique**

Directeur adjoint

Richard BARRUE

Directeur du centre

Patrick GAVELLE

IUFM-CST
 Place du 8 mai 1945
 93203 SAINT-DENIS cedex
Tél. : 01 49 71 87 41

Formation générale commune

Directeur adjoint

Jean-Louis AUDUC

IUFM-FGC
 Rue Jean-Macé
 94861 BONNEUIL cedex
Tél. : 01 49 56 37 67

**Secrétariat second degré
 seconde année**

Catherine BESNARD
Tél. : 01 45 17 01 36
Catherine.Besnard@creteil.iufm.fr
 Histoire et géographie
 Physique-électricité appliquée

Physique - chimie
 Hôtellerie
 Info- gestion

Josée CAZENAVE

Tél. : 01 45 17 01 35

Marie-Josée.Cazenave@creteil.iufm.fr

Arts plastiques
 CPE

Education musicale

Lettres modernes

Philosophie

Arabe

Arts appliqués

Portugais

Catherine DORGE

Tél. : 01 45 17 01 37

Catherine.Dorge@creteil.iufm.fr

Allemand

Anglais

Documentation

Education physique et sportive

Espagnol

Mathématiques

Sciences de la vie et de la terre

Sciences médico-sociales

**Secrétariat du centre
 scientifique et technologique**

Isabelle GONDRE

Tél. : 01 49 79 87 40

Biochimie-génie biologique

Economie et gestion

Génie civil :

Structures - ouvrages

Equipement technique - Energie

Construction Economie.

Génie électrique :

Electronique

Electrotechnique

Informatique

Génie industriel :

Structures métalliques

Génie mécanique :

Construction

Productique

Maintenance

MSMA

Technologie

Lettres - allemand

Lettres - anglais

Lettres - histoire

Maths - sciences

Les groupes de pilotage

Dans chaque discipline est installé un groupe de pilotage pour la seconde année d'IUFM. Chacun d'eux est composé de représentants des stagiaires, de formateurs, de conseillers pédagogiques, d'un inspecteur et d'un chef d'établissement.

Les groupes de pilotage étudient les questions posées par la formation et élaborent des propositions.

Coordinations disciplinaires

Enseignement général

Allemand	M ^{me} PEYROT
Anglais	M ^{me} POISSON
Arts plast.	M. DIOT
Documentation	M ^{me} MALRIEU
Educ. musicale	M. VENDANGE
E. P. S.	M. VIDALIE
Espagnol	M ^{me} DIAZ
Histoire -géo.	M. DELACROIX
Lettres modernes	M ^{me} RIPOCHE
Mathématiques	M. ALVEZ
Philosophie	M. STEENHUYSE
Phys. élec. appliquée	M. NEVEU
Physique-chimie	M ^{me} HORN
Sc. vie et terre	M ^{me} DELETTRE

CPE

CPE	M. CHARLES
-----	------------

Enseignement technologique

Bioch.-génie bio.	M ^{me} JOFFIN
Eco. gestion	M ^{me} TRUCHETTI
Génie civil	M. MONTARON
Génie électrique	M. GANDON
Génie mécanique	M. GOURHANT
Technologie	M. HENRI

Enseignement professionnelle

Lettres-allemand	M. ESTERLE
Lettres-anglais	M ^{me} CAZADE
	M ^{me} BELHADJIN
Lettres-histoire	
	M ^{me} GERIN-GRATALOUP
Maths-sciences	
	M. PONCEBLANC
Génie civil	M. DESSONS
Génie électrique	M. RODRIGUEZ
Génie industriel	M. DELVILLE
	M. LEMEUR
Génie mécanique	M. CALVET